

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/12/2013

Date de la convocation:
09/12/2013

Date d'affichage:
10/12/2013

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67
En exercice : 67
Votants : 55

L' an 2013 et le 16 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille à Mme KIEFFER Adrienne, M. GANGLOFF Christian à M. ISEL Roger

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, MM : BASTIAN Marc, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry, GACKEL Didier, HOCH Georges, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MEYER-KUHN Charles, SCHERTZ Christophe, WALTER Gérard, WEGMANN Maurice

Secrétaire de séance :

M. WEISBECKER Jean.

Réf : 163.2013

Vote : A la majorité

Pour : 52

Contre : 1

Abstentions : 2

Mention exécutoire : Non

163.2013 : Service " ordures ménagères " : SMICTOM : demande de retrait de quatre communes adhérentes de la communauté de communes du Val de Moder.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du comité directeur du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin en date du 11.10.2013 relative à la demande de retrait de la communauté de communes du Val de Moder du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Vu l'avis du bureau du 02.12.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. ML. Weiss,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre et deux abstentions, décide :

- Approuve le retrait de la communauté de communes du Val de Moder du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin, pour les communes de Uhrwiller, Kindwiller, Engwiller et Bitschhoffen au 01.01.2014,
- Autorise le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 19/12/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

